



Arrêté n°289/2025

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT DEVIATION
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CHEMIN BLANC**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 20 Juin 2025 présentée par l'entreprise COLAS France – BOURGES – RD 2076 – Les Carrières – 18000 BOURGES, visant à obtenir une réglementation de la circulation, la mise en place d'une déviation, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, du 7 juillet 2025 au 18 juillet 2025, chemin Blanc pour effectuer des travaux de voirie : création de ralentisseurs, gravillonnage et marquage au sol.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire de stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite, du 7 juillet 2025 au 18 juillet 2025, sauf les weekends, chemin Blanc pour permettre à l'entreprise COLAS France – RD 2076 – Les Carrières – 18000 BOURGES d'effectuer des travaux de voirie : création de ralentisseurs, gravillonnage et marquage au sol.

Le droit des riverains, le libre passage des véhicules de secours sera préservé dans la mesure du possible.

Article 2 : La circulation se fera par déviation :

- rue du 11 novembre 1918,
- rue André Brému,
- rue de Trécy le Haut,
- route de Somme.

Article 3 : Le stationnement sera interdit, du 7 juillet 2025 au 18 juillet 2025, sauf les weekends, chemin Blanc pour permettre à l'entreprise COLAS France d'effectuer des travaux de voirie.

Article 4 : L'entreprise COLAS France est autorisée à occuper le domaine public, du 7 juillet 2025 au 18 juillet 2025, chemin Blanc, afin d'effectuer des travaux de voirie.

Article 5 : La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions, entre autres les weekends, et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise COLAS France chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Article 6 : L'entreprise COLAS France est tenue de prévenir les riverains.

Article 7 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise COLAS France est tenue de rétablir la circulation.

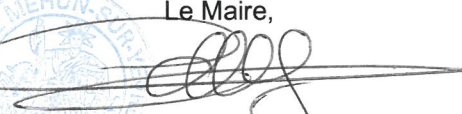
Article 8 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise COLAS France sous sa responsabilité.

Article 9 : La responsabilité de l'entreprise COLAS France pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier ou non application du présent arrêté.

Article 10 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et l'entreprise COLAS France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télécours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le31.07.2025.....

Acte notifié le,